

## Délibération du comité syndical Séance du 2 juillet 2019

SDE35  
Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS 43603  
352036 Thorigné-Fouillard

**Nombre de délégués**

En exercice : 36  
Présents : 19  
Absents : 17  
Quorum : 19

Votants : 19

Reçu en Préfecture

19/07/2019

Publication

19/07/2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix heures trente, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux de SMILE 64 bd Voltaire à RENNES sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Christophe MARTINS-MARQUES, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN (jusqu'au point 15), Loïc GODET et Jean-Luc DUPUY, Vice-présidents, Michel BENEDETTI (à partir du point 8), Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, Yvonnick DAVID, André DAVY, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Jean-Luc MORLAIS, Franck NOEL, Nadège NOISSETTE, Jacques RENAULT et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Maurice BEAUGENDRE, Michel BENEDETTI, Olivier DEHAESE, Didier DUPERRIN, Jean-Pierre DELAUNAY, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Claude GUERIN, Gurval GUIGUEN, Jean-Yves INIZAN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Alain PAUL, Jacques POUPART et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 20 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

### Délibération n°20190702\_COM\_03 – Finances – Durées d'amortissement

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine des collectivités.

Par délibérations du 11 décembre 1996 et du 9 février 2006, le Syndicat a déterminé les durées d'amortissement de ses biens principaux. En décembre 2018, et suite aux évolutions de compétence, le SDE35 a précisé les durées d'amortissement relatives aux biens de la compétence éclairage.

Afin de clarifier le suivi du patrimoine du Syndicat, il est proposé de synthétiser dans une unique délibération toutes les durées d'amortissements votées depuis 1996.

En outre, afin de simplifier le suivi comptable des amortissements annuels, il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil d'amortissement pour les biens à faible valeur amortis sur une seule année.

Les durées d'amortissement du Syndicat sont les suivantes :

OBJET	DUREE (en années)	N° DELIBERATION
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 1 000 € TTC</b>	<b>1</b>	<b>20190702_COM_XX</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Biens d'éclairage	30	20181204_COM_05
Matériel bureau électrique	4	1996.12.11
Matériel informatique	3	1996.12.11
Matériel transport automobile	4	1996.12.11
Mobilier	10	1996.12.11
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Aides à l'investissement des entreprises	5	durée maximale

Envoyé en préfecture le 19/07/2019

Reçu en préfecture le 19/07/2019

Affiché le

ID : 035-200050425-20190702-20190702\_C03-DE

Brevet	sur la durée du privilège	
Frais de recherche et développement	5	INT B0200059C du 26 février 2002)
Frais d'étude et frais d'insertion non suivi de réalisation	5	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	
Logiciel informatique	3	1996.12.11
Subvention d'équipement public	1	2006-02-09-COM-06
Subvention d'équipement relative à des biens immobiliers et des installations	30	durée maximale obligatoire (circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002)
Subvention d'équipement relative à des biens mobiliers, du matériel et des études	15	

VU les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

VU les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49,

Les membres du Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, valident les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus et autorisent le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Didier NOUYOU**

